

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. ESTALRICH Cécile. SERIN Monique. MUNOZ Renée. HAFNER Yves. DEGRUTTOLA Ghislain. GOS Daniel. BANON Jean Michel. BRUNET Raoul. NICOLAS Gérard. REY Vanessa. EMANUELLI Arlette.

Absents excusés : LABAUD Jacques.

Procurations : CATHARY Michèle à HAFNER Yves

Absent : -/-

Date de convocation : 9 septembre 2016

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme EMANUELLI Arlette a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Ouverture de la séance : 18h08

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (*Agent technique*)

Les fonds pour l'embauche d'un agent technique référent ont été prévus dans le budget communal. En effet, il s'agit d'un réel besoin au niveau des équipes techniques. Afin de garantir une efficacité du collectif de travail il convient pour la municipalité de stabiliser et d'asseoir ses effectifs. A ce titre elle crée un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu qu'un agent administratif remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'une avance de grade ainsi que l'avis de la commission administrative paritaire en date du 30 mars 2016 et conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Monsieur le Maire propose de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} Classe à temps complet

Convention de mise à disposition RPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du RPI Montferrier - Villeneuve d'Olmes, il convient d'établir une convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial, entre les communes de Montferrier et Villeneuve d'Olmes. Il s'agirait de mettre un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au bénéfice de la Commune de Villeneuve d'Olmes, pour exercer les fonctions d'ATSEM. Sa situation administrative et sa rémunération sont gérées par la Commune de Montferrier. De nombreuses dispositions telles que la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités sont précisées dans cette convention de mise à disposition.

Création de 2 emplois contractuels temps non complet (Cantine et ALAE)

Pour assurer le bon fonctionnement de la cantine et de l'ALAE il convient de créer deux emplois d'agents contractuels à temps non complet. En effet, en termes de réglementation concernant l'accueil des jeunes enfants il existe un nombre fixé par la loi en matière d'encadrement. Ainsi, afin de respecter notamment nos obligations légales il convient de recruter ces deux agents.

Reconduction convention RPI

Le fonctionnement du RPI Montferrier-Villeneuve d'Olmes est régi par une convention qui définit les relations entre les 2 communes. Elle précise notamment le fonctionnement, la participation financière des communes hors RPI, et toutes les dispositions liées au fonctionnement interne du RPI. Il est proposé de reconduire le RPI Montferrier - Villeneuve d'Olmes – via la signature de cette nouvelle convention. Pour information, afin d'éviter d'avoir chaque année à reconduire ces conventions et dans l'optique de sécuriser juridiquement le RPI, une réflexion sera menée avec Villeneuve afin de penser à un modèle pérenne.

Tarifs ALAE

Comme évoqué l'an passé, la gestion des services ALAE a fait l'objet d'un contrôle des services de la CAF. Suite à ce contrôle, la CAF a sollicité la mise en œuvre d'une tarification modulée concernant le trimestre.

Une proposition de grille de modulation a été soumise et élaborée avec Villeneuve. La tarification du forfait trimestriel se ferait selon la grille suivante et dépendrait du quotient familial. C'est une pratique présente dans la grande majorité des ALAE

Quotient familial	Tarif (au trimestre)
Jusqu'à 435	15.00 €
De 435.01 à 530	16.50 €
De 530.01 et plus	18.00 €

Convention relative à l'évacuation de personne victime d'accident de ski suite à une carence constatée d'ambulance privée

L'organisation des secours sur le domaine skiable dépend du pouvoir de police du maire. La convention d'évacuation des blessés est reconduite avec un ambulancier privé pour le transport des victimes d'accident de ski du poste de secours des Monts d'Olmes à l'établissement hospitalier. Dans le cas d'une carence constatée de l'ambulance privée, la convention d'évacuation des victimes de ski avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège a été renouvelée à l'unanimité pour cette prochaine saison.

Convention Actes (dématérialisation Préfecture)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES. Il pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Désormais les actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité seront télétransmis. En effet, passer à ce processus de dématérialisation permettra à la commune de Montferrier de gagner du temps. En effet avec l'envoi papier il fallait compter environ 10 jours entre l'envoi du document et le retour du contrôle de légalité. Au-delà du gain de temps elle pourra économiser des frais d'envois postaux mais également des impressions papier.

Informations

- Point PLU

Le PLU de la commune est toujours en cours d'achèvement. Il y a eu récemment consultation des PPA (personnes publiques associées) afin de présenter le dernier projet du PLU (arrêté en 2013). Après récupération de l'intégralité de leurs remarques elles seront intégrées et un nouveau projet de PLU sera arrêté dans les mois à venir.

- Affaires juridiques

Monsieur le Maire a fait un point sur les différentes affaires en cours devant la justice (Amaskour, Vacances de l'ours, loyers impayés...).

- Fusion syndicat 4 rivières

Monsieur Yves Hafner a fait un point concernant la fusion du syndicat des 4 rivières avec 4 autres prévue au 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau syndicat comptabilisera en son sein 102 communes contre actuellement 33 au sein du syndicat des 4 rivières. Il s'agit d'une fusion obligatoire actée par Madame la Préfète.

- Demande parent d'élève

Un parent d'élève résidant à Montferrier a demandé à la commune si son enfant scolarisé au collège à Lavelanet pouvait fréquenter l'ALAE en fin de journée. Suite à cette demande, le conseil municipal a échangé. Il ne peut accueillir favorablement la demande de ce parent d'élève puisque l'enfant ne fait pas partie des effectifs RPI. Les motivations sont fondées sur des considérations assurantielles et sécuritaires.

- Nouveaux horaires Maire

Désormais la Mairie sera ouverte au public selon les horaires suivants

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 12h00

Mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00

Séance levée à 20h22